

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 17 18
Votants : 19 20

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 18 février 2016, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 10 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, BUGNET Jean Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, REURE Christiane, BUGNET Agnès, FIOT Francis, GERVAIS Annie, VITTET Pierre Olivier, BROTTET Mathilde.

formant la majorité des membres en exercice

Excusé: BUFFENOIR Jean a donné pouvoir à Madame GAUQUELIN Françoise, GAUFRETEAU Philippe a donné pouvoir à Mr LEVEQUE Guillaume,

Absent (s): AZNAR Valérie, BERARD Patrice (pour ce point), BISHOP Maïa, SILINSKI Frédérique, CHAUVIN Matthieu, COULLIoud Régine, FERNANDEZ Chantal, BRET VITTOZ Monique

Secrétaire : Monsieur VITTET Pierre Olivier.

11-2016 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2016

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de statuer sur le contenu du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 JANVIER 2016.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal : approuve les termes du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2016.

12-2016 ADHESION SIVU GENDARMERIE D'IRIGNY

Madame le Maire indique que la Commune de Millery dépend de la Gendarmerie d'Irigny.

Les communes dépendant de cette gendarmerie :

- Vernaison
- Charly
- Irigny

ont créé en 2001 un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique en 2001 pour la construction et la Gestion d'un casernement de Gendarmerie à Irigny. (Les statuts initiaux de ce SIVU sont annexés à la présente).

Par arrêté en date du 28 février 2011 les statuts du SIVU de gendarmerie d'Irigny ont été modifiés en ce qui concerne la répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : le potentiel fiscal initialement pris en compte pour 50 % du montant des dépenses à répartir est désormais remplacé par le potentiel financier.

La Commune de Millery a été récemment contactée par le Président du SIVU de Gendarmerie d'Irigny afin que la commune de Millery soit intégrée à ce SIVU et partage les charges de celui-ci.

Le Président du SIVU de GENDARMERIE a été rencontré pour échanger quant aux modalités d'intégration.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer quant à l'intégration de Millery au sein du SIVU de Gendarmerie d'IRIGNY.

De dire que le montant de la participation sera prévu au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'adhésion de la Commune de Millery au SIVU de Gendarmerie d'Irigny au 1^{er} mai 2016.**

- **Indique que le montant de la participation de Millery est inscrite au budget de l'exercice en cours.**
- **Indique que le SIVU de Gendarmerie d'Irigny sollicitera l'accord de Monsieur le Préfet afin d'acter cette intégration.**

13-2016 CONVENTION AVEC LE CAUE – SECTEUR DE LA HAUTE VALOIS

Monsieur GILLE indique aux membres du Conseil Municipal que le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) -le CAUE est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement- peut intervenir dans le cadre d'une mission permettant de répondre aux préoccupations d'aide à la décision de la Commune de Millery. Dans ce cadre, la commune de Millery souhaite un accompagnement urbain et architectural du CAUE pour l'aider à « retravailler » une orientation d'aménagement de programmation (OAP dite de la Haute Valois) du Plan Local d'Urbanisme qui ne donne pas satisfaction actuellement ; Cette OAP sera ensuite intégrée au PLU, par le bureau d'études en charge de la prochaine modification.

La mission du CAUE vise à réaliser une étude de définitions des objectifs et orientations d'aménagement du secteur d'urbanisation exprimé dans un document de synthèse servant de base à la nouvelle orientation d'aménagement et de programmation du PLU.

La convention à venir est annexée à la présente.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant,
- D'indiquer que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant,**
- **Indique que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

14-2016 Affiliation VILLEFRANCHE SUR SAONE au Centre de Gestion du Rhône

La Commune de Villefranche-sur Saône et son CCAS souhaitent s'affilier au Centre de Gestion du Rhône. Conformément aux articles 30 et 31 du décret 85643 du 26 juin 1985 modifiés relatifs aux Centres de Gestion, l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Rhône doit être consultés et faire valoir, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'information son droit à opposition à cette affiliation.

La Commune de Millery a été informée par courriel le 2 février 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette affiliation.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable à l'affiliation de la Commune de Villefranche-sur-Saône et son CCAS au Centre de Gestion du Rhône.**

15-2016 FIXATION DE L'ENVELOPPE DEFINITIVE DES TRAVAUX – OPERATION EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MIL'FLEURS

Monsieur BUGNET Jean Marc expose au conseil municipal le projet de réalisation de salles supplémentaires à l'école élémentaire.

En effet, il s'avère que depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en place d'un mobile home a été nécessaire pour accueillir la 9^{ème} classe. En outre, et considérant la fluctuation des effectifs cette disposition vise à perdurer. D'autre part, les effectifs accueillis en périscolaire, notamment, ont amené à s'interroger sur la nécessité de l'extension de l'école élémentaire.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Monsieur BUGNET Jean Marc énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Il s'agira de la création de deux locaux en prolongement de l'école actuelle.

2 - Le montant prévisionnel du marché (travaux) :

Monsieur BUGNET Jean Marc indique que le coût prévisionnel est estimé à environ 350000 euros TTC soit 291 666.67 euros ht (Cf délibération 42-2015 – du 21 mai 2015).

3 - Procédure :

Par délibération du 21 mai 2015 portant le numéro 42-2015 il a été décidé de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de l'extension de l'école élémentaire Mil'fleurs.

Monsieur BUGNET Jean Marc précise qu'il s'agit d'une consultation entrant dans le cadre des marchés à procédure dite adaptée a été menée.

4- Missions confiées au prestataire :

Il s'agit des missions au titre de la loi MOP :

DIA : études de diagnostic ;

ESQ : études d'esquisse ;

APS : études d'Avant Projet Sommaire ;

APD : études d'Avant Projet Définitif ;

PRO : études de Projet ;

EXE : études d'Exécution ;

VISA : examen de la conformité au projet des études d'exécution ;

ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;

DET : direction de l'exécution du ou des contrats de travaux ;

AOR : assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux ; Mission de gestion des déchets de chantier ;

CSSI : mission de coordination des systèmes de sécurité incendie. Le contenu de ces éléments de mission répond aux définitions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (Loi MOP).

Par décision municipale 18-2015 le marché a été attribué au cabinet 2 :AM architecture Mazet pour un montant de 32 900 euros hors taxe.

L'Avant Projet Définitif établi par le cabinet 2 :AM Architecture Mazet chiffre le projet à un montant estimatif de travaux 361 500 hors taxe soit une augmentation de 23,9428557 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle cette différence étant due à des sujétions particulières ne pouvant être imputées au Maître d'Œuvre. Par ailleurs, cette augmentation prend en compte deux tranches conditionnelles :

- Mise en place de puits de lumière zénitale,
- Menuiseries extérieures des WC.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'enveloppe financière définitive de l'opération et de fixer celle-ci à 361 500 euros hors taxe.

Considérant l'article 9 (détermination de la rémunération) du cahier des clauses particulières relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de l'école élémentaire MIL'FLEURS , lequel indique que la rémunération du marché est forfaitaire et que celle-ci devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage des études d'Avant Projet Définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Considérant l'acte d'engagement produit par le cabinet 2 :AM lequel indique un taux de rémunération de 9.4.

Compte tenu des termes de l'article 9.1.1 du Cahier des clauses Particulières stipulant les modalités de rémunération du Maître d'œuvre et considérant l'augmentation constatée par rapport à l'enveloppe initiale des travaux, le montant de la rémunération du maître d'œuvre est porté à 33 981. 00 euros hors taxe soit : 40 777.20 euros ttc.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **Fixer l'enveloppe prévisionnelle définitive du projet à 361 500 euros hors taxe,**
- **Valider l'augmentation du forfait du maître d'œuvre au montant de 33 981. 00 euros hors taxe soit : 40 777.20 euros ttc**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe l'enveloppe prévisionnelle définitive du projet à 361 500 euros hors taxe,**
- **Valide l'augmentation du forfait du maître d'œuvre au montant de 33 981. 00 euros hors taxe soit : 40 777.20 euros ttc**

16-2016 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur BUGNET Jean Marc rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de l'école élémentaire MIL'FLEURS.

Il en rappelle la teneur :

PROGRAMME

La commune de MILLERY est une commune de 3 984 habitants située au sud de LYON et d'une superficie de 9km². La commune a connu ces dernières années un accroissement de sa population impliquant une réflexion sur ses équipements publics.

La commune dispose à ce jour d'une école élémentaire accueillant 231 enfants. Cet équipement ne correspond plus aux besoins de la commune, un bâtiment modulaire a du être installé pour l'année scolaire 2013-2014 en vue d'accueillir des classes supplémentaires.

Dans ce contexte, la commune souhaite faire une extension de l'école primaire en vue de la création de deux salles supplémentaires.

ETAT DES LIEUX

Actuellement l'école possède :

- 3 salles de classe dans l'aile de la mairie
- 4 salles de classe dans l'aile nouvelle école primaire
- 1 Salle d'art plastique dans l'aile nouvelle école primaire
- 1 Salle de classe provisoire dans un Bungalow à l'extérieur

Soit un total de 9 salles de Classe pour 231 élèves

EXPRESSION DES BESOINS

Le projet consiste :

- à construire deux salles dans la continuité de l'aile EST de la nouvelle école primaire,
- à requalifier et redimensionner si besoin les blocs sanitaires en fonction des effectifs.

Le projet devra tenir compte et offrir la possibilité d'une éventuelle future extension.

CONTRAINTES

Les travaux se réaliseront en site occupé.

Les travaux se situent dans le périmètre des bâtiments de France classés.

Le projet devra respecter la réglementation en vigueur, notamment les normes d'accessibilité.

Le projet d'extension de l'Ecole Primaire en zone UAP du PLU. Le bâtiment étant « une construction ou installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif », des règles particulières s'appliquent :

- les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont prévues au dernier paragraphe de l'article UA7. La construction peut s'implanter soit en limite, soit avec un retrait minimum de 1 mètre ;
- Concernant la hauteur en limite de la construction, elle n'est pas précisée dans le cas d'une construction nécessaire au service public (les restrictions de l'article UA7-2-2-1 ne s'appliquent pas). L'article UA10, relatif à la « hauteur maximum des constructions » (normalement 11 mètres) précise même que des hauteurs différentes peuvent être autorisées ou imposées pour « une construction ou installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif ». Il est donc possible de dépasser les 11 mètres si le projet le nécessite (il faudra cependant le justifier dans la demande de permis de construire).

ENVELOPPE PREVISIONNELLE – ENVELOPPE DEFINITIVE – TRANCHES CONDITIONNELLES – MONTANT DE L'OPERATION

Le coût estimatif initial des travaux a été fixé par délibération 42-2015 à 350 000 euros TTC.

Par délibération numéro : 42-2015 du 21 mai 2015 il a été décidé de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération d'extension.

Par décision municipale 18-2015 en date du 15 décembre 2015 il a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet 2 : AM Architecture Mazet.

Le cabinet 2 :AM Architecture MAZET a produit un Avant Projet Définitif fixant le montant prévisionnel définitif des travaux à 361 500 euros hors taxe.

La délibération ci-avant modifie en conséquence le montant estimatif initial des travaux compte tenu de sujétions spécifiques non prises en compte lors de l'estimation initiale, et notamment la nécessité de dimensionner les sanitaires en fonction des nouveaux effectifs, portant ainsi le montant des travaux à 361 500 euros hors taxe.

Le conseil municipal ayant statué sur l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux fixée à désormais à 361 500 euros hors taxe et ayant fixé ainsi le montant de la rémunération du Maître d'œuvre en conformité avec les prescriptions du CCAP lequel indique le mode de calcul de fixation de la rémunération du maître d'œuvre à l'APD.

Le projet comprend 8 Lots :

LOTS -	OBJETS
LOT 1	Gros Œuvre /VRD/ aménagements extérieurs,
LOT 2	Charpente et ossature bois,
LOT 3	Menuiseries extérieures aluminium

LOT 4	Menuiseries intérieures bois,
LOT 5	Plâtrerie, peinture, plafonds
LOT 6	Carrelage
LOT 7	Chauffage/ Ventilation/Plomberie
LOT 8	Electricité/ Courants Forts/Courants faibles
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	Pose d'un portillon pour la fermeture entre le préau et le jardin pédagogique

En outre la collectivité entend recourir à deux tranches conditionnelles qu'elle affermira si besoin : il s'agit notamment :

- De la création de puits de lumière zénithale sur les sanitaires, (6000 euros hors taxe)
- Des menuiseries extérieures des sanitaires, (4500 euros hors taxe)

L'ensemble des travaux s'établi tel que suit :

LISTE DES LOTS	Prestation prévues en base			
	Extension	Sanitaires	Total	
Lot 1 Gros Œuvre/VRD/Aménagement extérieurs	110 500,00	13 000,00	123 500,00	
Lot 2 Charpente et ossature bois	95 000,00		95 000,00	
Puits de lumière zénithal sanitaires			6 000,00	tranche conditionnelle
Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium	29 000,00		29 000,00	
Lot 4 Menuiseries intérieures bois + menuiseries extérieures des sanitaires	10 000,00	12 500,00	22 500,00	4500 euros de tranche conditionnelle
Lot 5 Plâtrerie/ Peinture/Plafonds	12 000,00	4 500,00	16 500,00	
Lot 6 Carrelage	10 500,00	7 500,00	18 000,00	
Lot 7 : Chauffage /Ventilation/Plomberie	15 750,00	16 750,00	32 500,00	
Lot 8 : Electricité/Courants forts/ Courants faibles	14 500,00	2 000,00	16 500,00	
fermeture entre Préau et Jardin pédagogique (Grille et Portillon)			2 000,00	
total hors taxe	297 250,00	56 250,00	361 500,00	

Compte tenu du montant des travaux la consultation sera passée sous forme adaptée
Le montant total de l'opération s'établi de la manière suivante :

LISTE DES LOTS	Prestation prévues en base			
	Extension	Sanitaires	Total	
Lot 1 Gros Œuvre/VRD/Aménagement extérieurs	110 500,00	13 000,00	123 500,00	
Lot 2 Charpente et ossature bois	95 000,00		95 000,00	

Puits de lumière zénithal sanitaires			6 000,00	tranche conditionnelle
Lot 3 Menuiseries extérieures aluminium	29 000,00		29 000,00	
Lot 4 Menuiseries intérieures bois + menuiseries extérieures des sanitaires	10 000,00	12 500,00	22 500,00	4500 euros de tranche conditionnelle
Lot 5 Plâtrerie/ Peinture/Plafonds	12 000,00	4 500,00	16 500,00	
Lot 6 Carrelage	10 500,00	7 500,00	18 000,00	
Lot 7 : Chauffage /Ventilation/Plomberie	15 750,00	16 750,00	32 500,00	
Lot 8 : Electricité/Courants forts/ Courants faibles	14 500,00	2 000,00	16 500,00	
fermeture entre Préau et Jardin pédagogique (Grille et Portillon)			2 000,00	
total hors taxe	297 250,00	56 250,00	361 500,00	(a)
Maitrise d'œuvre			33 981,00	(b)
Etude diverses (diagnostic amiante, sondages de sol, SSI, SPS, CT)			11 350,00	(c)
Soit un total général Hors taxe de			406 831,00	(a+b+c)

PLAN ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MILLERY

Monsieur BUGNET indique qu'il convient d'approuver le plan de financement tel qu'indiqué ci-après et de solliciter le subventionnement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le projet est évalué à 406 831.00 euros hors taxe

La DETR est sollicitée auprès de l'Etat, sur un montant de 406 831.00 euros, aucun autre financement n'est prévu.

Considérant le fait que les instructions ministérielles concernant la Dotation des Territoires Ruraux font apparaître un financement potentiel de 0 à 60 % sur ce type de projet, il est proposé le plan de financement suivant :

DETAIL DE L'OPERATION	Montants hors taxe
Maîtrise d'œuvre	33 981,00
Etudes diverses (diagnostic amiante, sondage de sol, SSI, SPS, CT)	11 350,00
Travaux	361 500,00
soit total	406 831,00
autofinancement	162 733,00
DETR (60 %)	244 098,00

Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux envisagé serait le suivant :

- Début des travaux, fin juin 2016
- Durée des travaux : 10 mois,

- Fin des travaux fin mai 2017,
- Livraison de l'ouvrage fin juin 2017.
- Mise en service lors de la rentrée scolaire 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- D'approuver le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement de l'opération relative à l'extension de l'École Élémentaire Mil'Fleurs.
- D'indiquer qu'à ce jour il n'y a pas de commencement des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.**
- **Approuve le plan de financement et d'arrêter les modalités de financement de l'opération relative à l'extension de l'École Élémentaire Mil'Fleurs.**
- **Indique qu'à ce jour il n'y a pas de commencement des travaux.**

17-2016 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame le Maire rappelle le projet d'extension de l'école élémentaire Mil'Fleurs.

La demande de permis de construire a été établie par le maître d'œuvre en charge de l'opération : le cabinet 2 :AM MAZET.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer au nom de la commune le permis de construire et de signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune dans le cadre de l'extension de l'école MIL'FLEURS et à signer tous documents se rapportant à ce permis.

18-2016 MODIFICATION DELIBERATION 96-2015 – ADAP – MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur BUGNET Jean Marc et Monsieur CASTELLANO Michel rappellent les termes de la délibération 96-2015 relative au Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap des blocs sanitaires de divers bâtiments communaux

En application de la loi du 11 février 2005, la commune a défini et déposé auprès des services de l'Etat son agenda d'accessibilité programmée.

Préalablement au dépôt de cet agenda, un diagnostic accessibilité a été réalisé dans le courant de l'année 2015. Ce diagnostic a révélé des points de non-conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Sur la base de ce diagnostic, les travaux de mise en conformité à effectuer sur les blocs sanitaires de certains bâtiments ont été définis.

Par délibération 96-2015 il était proposé de confier à un prestataire la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Monsieur Jean Marc BUGNET rappelle les caractéristiques initiales de ce programme :

- réaliser une mise aux normes d'accessibilité des blocs sanitaires des bâtiments suivants :
 - o La salle des fêtes,

- Le club de l'amitié,
- La salle polyvalente,
- La salle Jeanne d'Arc,
- Le club de tennis,
- L'école de musique.

Dans le cadre de l'agenda de mise en accessibilité programmée, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux seraient réalisés durant les années 2016 à 2019.

2 - Le montant prévisionnel du marché (travaux) :

Monsieur BUGNET Jean Marc, rappelle que le coût prévisionnel était estimé à environ 55 000 euros HT, soit 66 000 euros TTC pour l'ensemble des travaux projetés dans les termes de la délibération 96/2015.

3° Modification du montant initial affecté à l'opération :

L'ensemble de l'opération a été revu et les montants estimatifs par poste sont les suivants :

- Tranche ferme : 45 000 € HT (salle des fêtes)
- Tranche conditionnelle n°1 : 5 000 € HT (club de l'amitié)
- Tranche conditionnelle n°2 : 14 400 € HT (salle polyvalente)
- Tranche conditionnelle n°3 : 11 700 € HT (MEJC Salle Jeanne d'Arc)
- Tranche conditionnelle n°4 : 5 850 € HT (Club de tennis)

Il est proposé de modifier le montant initial affecté à l'opération et de le porter à : 81 950 euros hors taxe, afin de prendre en compte des sujétions plus étendues, étant entendu que le marché de maîtrise d'œuvre n'a pas encore été lancé.

3 - Procédure envisagée :

Monsieur Jean Marc BUGNET précise que cette modification n'est pas de nature à modifier la forme du marché. Il s'agit d'une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre entrant dans le cadre d'un marché public à procédure dite adaptée.

4- Missions confiées au prestataire :

Les prestations demandées au titulaire du marché restent également les mêmes, il s'agit des missions au titre de la loi MOP :

- DIA : études de diagnostic ;
- AVP : études d'Avant Projet ;
- PRO : études de Projet ;
- EXE : études d'Exécution ;
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux ;
- DET : direction de l'exécution du ou des contrats de travaux ;
- AOR : assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- OPC : ordonnancement, pilotage et coordination des travaux.

Le contenu de ces éléments de mission répond aux définitions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (Loi MOP).

5- Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Le marché de maîtrise d'œuvre n'a pas encore été lancé.

Il est donc proposé de modifier le montant global de l'opération de la manière suivante tel qu'indiqué ci-dessus et de porter l'enveloppe définitive hors taxe à 81 950 euros hors taxe soit 98 340 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise la modification du montant de l'opération et de le porter à 81 950 euros hors taxe soit 98 340 euros TTC, étant entendu que le marché pour la recherche d'un maître d'œuvre n'est à ce jour pas lancé.**

19-2016 RECOURS A DES STAGIAIRES – Gratification des stagiaires.

Vu Code de l'Education articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60.

Vu la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014

Vu le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015

GRATIFICATION :

Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées à compter du 1er septembre 2015.

La durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT :

Les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Madame GAUQUELIN indique que deux stagiaires vont être accueillis très prochainement chacun pour une durée de quatre mois.

Les missions confiées à ces deux personnes ont été définies en amont par Madame le Maire et Monsieur l'adjoint en charge de l'Urbanisme : Mr GILLE.

Il sera demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le recours à deux stagiaires pour assurer des missions spécifiques entrant dans leurs champs d'études,
- D'autoriser le versement d'une gratification à ces deux personnes sur la base indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le versement de frais de transport et de déplacement
- De dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise le recours à deux stagiaires pour assurer des missions spécifiques entrant dans leurs champs d'études,
- Autorise le versement d'une gratification à ces deux personnes sur la base indiquées ci-dessus,
- Autorise le versement de frais de transport et de déplacement
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

20-2016 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) se tient avant le vote du budget et a pour objet de débattre des grandes tendances du budget futur, des grands choix à venir, tout en faisant le bilan du budget passé, ce qui permet d'évaluer la santé financière de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal un diaporama de présentation sur ces points.

Ce diaporama ouvre sur un débat.

21-2016 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.). Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit faire l'objet d'une mise à jour tous les cinq ans. Cette démarche a été entreprise par Millery dans le cadre d'un groupe de travail.

Le Plan Communal de Sauvegarde et le D.I.C.R.I.M (document d'information à l'attention des habitants) sont joints à la présente pour lecture par les membres du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de ces deux documents et après en avoir délibéré, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- De dire qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée, que du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,
- De préciser que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté,
- Dit qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée, que du D.I.C.R.I.M. distribué à tous les habitants,
- Précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

22 – 2016 Information au Conseil Municipal – Décisions Municipales prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée délibérante.

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions municipales prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée délibérante :

Décision municipale numéro 01-2016

Numéro du Marché : 2015-22

Objet : Entretien du terrain gazonné du stade de la Freydière,

Forme du Marché : Marché à bons de commande,

Date de lancement de la consultation : 14 décembre 2015

Date limite de la remise des offres : 15 janvier 2016-

5 candidatures et offres ont été reçues et jugées recevables.

Le marché est attribué à IDVERDE, 405 avenue des Frères Lumières, 69730 GENAY

Décision municipale numéro 02-2016

Marché numéro 2045 -15

Objet : Travaux de maintenance et petits travaux sur le patrimoine d'Eclairage Public, de la commune de Millery,

Procédure de passation : procédure adaptée article 28 – (>à 90 000 euros HT)

Forme du marché : allotissement : marché à bons de commande – lot unique

Tranche conditionnelle : non

Option : non

Variante : non

Prix du marché : montant annuel de commande 60 000 euros ht (pas de minimum)

Caractéristiques et déroulement du marché :

Plans pluriannuels et annuels d'intervention établis par le titulaire (maintenance préventive et corrective)

Bons de commandes annuels pour les visites de surveillance du parc, la maintenance préventive et corrective,

Mise en place d'une astreinte pour la maintenance curative urgente.

Le marché est attribué à la société CAVALLERA 12 rue Ampère, 69600 OULLINS

Décision numéro : 03-2016

Numéro du marché : 2045 14

Marché : Fourniture d'entretien

Procédure de passation : procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics. < à 90 000 euros hors taxe.

Tranche conditionnelles : non

Options : non

Variantes : non

Durée du marché – date de fin : 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans au total) à compter de la notification

Prix du marché : montant maximum de commande 10 000 euros HT par an (pas de minimum de commande

Caractéristique / déroulement du marché :

Bordereau de prix unitaire avec renvoi catalogue,

Livraison à « la grange à Paul »

Clauses particulières :

Aucune commande sans émission préalable d'un bon de commande, pas de commandes verbales.

Possibilité de refus et retour des commandes non conformes

Mise à disposition gratuite de centrale de dilution et autres distributeurs durant toute la durée du marché, restant la propriété et à la charge du titulaire.

Le titulaire doit proposer un outil de suivi des commandes et de la facturation. Il peut proposer des actions de formation à destination du personnel.

Le marché est attribué à la société : ALPHA VALLET, 33 chemin de Genas, 69800 SAINT PRIEST ;

QUESTIONS DIVERSES

Rappel du calendrier :

Commission municipale le 2 mars à 20 h 30

Signature du Protocole de participation citoyenne : le 7 mars à 17 h

Cérémonie du 19 mars

Nettoyage de printemps : le 2 avril.

Céline Rothéa fait un point sur la rencontre avec les entreprises. Elle explique le rôle et le fonctionnement d' ABCIS ; Il s'agit d'un lien entre les entreprises. La prochaine manifestation le 22 mars.

Guillaume LEVEQUE informe les membres du Conseil municipal de son élection en tant que membres du bureau du SYSEG (vice Président aux finances).

La séance est levée à 21 h 59.

Fait à Millery,

Le 22 février 2016

Le Maire,

F. Gauquelin



Françoise GAUQUELIN